



Règlement Intérieur CNPK

Section voile

Approuvé par le CA du 11 juillet 2025

Tout membre de l'association ainsi que son responsable légal dans le cas d'un membre mineur, est tenu de prendre connaissance de ce règlement.

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

L'association est basée sur le bénévolat.

L'association se permet de solliciter toutes les bonnes volontés pour l'organisation de régates ou manifestations.

L'ensemble des bénévoles et membres sont couverts par l'assurance de l'association.

L'adhésion à l'association est un acte volontaire.

2. INSCRIPTION + LICENCE F.F.V.

Les stagiaires de la saison écoulée peuvent se réinscrire prioritairement pour la saison suivante dès le mois de juin

Les inscriptions officielles se déroulent, début septembre, avant le début de saison.

L'inscription est valide après réception de la fiche d'inscription.

Le règlement médical qui s'applique est celui de la FFV :

- Pour les majeurs :

La délivrance ou le renouvellement d'une licence par la FFVoile n'est pas subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

La licence Club Pratiquant, délivrée en l'absence de certificat médical, permet à une personne majeure de pratiquer l'ensemble des activités de la FFVoile, hormis les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4 conformément à l'article 7 du règlement médical de la FFV.

- Pour les mineurs :

L'inscription est valide après réception de la fiche d'inscription et d'une attestation établie par son représentant légal, confirmant son aptitude à la pratique de la voile. y compris en compétition.

**Conformément aux dispositions de l'article L231-2-III du Code du Sport, l'obtention ou le renouvellement d'une licence FFVoile pour les personnes mineures est subordonné à la présentation d'une attestation établie par son représentant légal, confirmant son aptitude à la pratique de la voile. L'attestation ne peut être établie qu'après que le mineur et son représentant ont renseigné le « Questionnaire de santé du Code du Sport » et qu'aucune case « oui » n'a été cochée.*

Dans le cas contraire, la pratique de la voile sera subordonnée à la délivrance d'un certificat médical par un médecin auquel le représentant légal aura présenté le questionnaire.

Seule l'attestation doit être remise au Club qui ne doit pas avoir connaissance du questionnaire renseigné.

Cette inscription tient lieu d'engagement pour toute la saison. Toute demande de remboursement ne pourra avoir lieu que pour raison d'aptitude médicale de plus de 6 semaines. Le remboursement sera effectué au prorata des séances manquées.

Licence FFV : elle est obligatoire pour la pratique nautique en apprentissage ou compétition encadrée par le CNPK.

Régate : La licence doit comporter pour tous la mention compétition. Les mineurs devront en plus produire pour chaque inscription une autorisation parentale.

3. SÉCURITÉ

Mineurs : aucun stagiaire mineur ne peut quitter le centre nautique par ses propres moyens sauf s'il est expressément autorisé par écrit par son (ses) tuteur(s) légal (aux).

Prise d'information météo : elle est obligatoire. Le moniteur du groupe en avisera ses stagiaires lors de son briefing avant chaque embarquement.

Zone de navigation : les limites du plan d'eau sont clairement définies sur l'affichage obligatoire placé à l'accueil du centre nautique. Il est formellement interdit au stagiaire de naviguer seul hors de son groupe et/ou de la zone de navigation.

Équipement : le moniteur vérifie la conformité de la tenue vestimentaire du stagiaire avec la réglementation et les conditions de la pratique (port du gilet de sauvetage et d'un équipement adapté au support).

Numéros d'urgence : voir sur l'affichage obligatoire placé à l'accueil du centre nautique.

Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) est un document que détaille l'ensemble des dispositions concernant la sécurité. Il est consultable [ici](#)

4. PRATIQUANTS

Les interlocuteurs du pratiquant sont le moniteur responsable du groupe auquel il appartient ainsi que les membres du conseil d'administration de l'association.

Matériel du pratiquant : le matériel est prêté à l'adhérent qui en est personnellement responsable. Toute perte, dégradation ou casse due à une mauvaise utilisation du matériel sera à remplacer à la charge de l'adhérent. Le matériel mis à disposition, coûteux et sensible, doit être rincé correctement après chaque utilisation.

Stockage : il est organisé par le centre nautique et doit être rigoureusement respecté. Le moniteur donnera au pratiquant les consignes relatives au stockage.

TOUTE CASSE OU PERTE DE MATÉRIEL DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU MONITEUR.

5. SÉANCES ENCADRÉES

La saison commence généralement le 2^e samedi du mois de septembre jusqu'à mi-décembre. Après une trêve hivernale les séances reprennent début mars pour se terminer fin juin.

Toutes les séances sont sous la responsabilité du moniteur, du brevet d'état et du président de l'association. En cas de conditions météo trop extrêmes (fort coup de vent, vagues dangereuses, ou températures trop froides), la séance de navigation peut être annulée ou remplacée par un cours théorique en fonction des objectifs de chaque groupe. Cette décision est prise en concertation avec le président de l'association, le breveté d'état et le moniteur.

6. RÉGATES

L'association possède des remorques pour Dériveurs et Optimists, mais ne peut assurer à elle seule, le transport et la logistique sur les lieux de régates. Tout déplacement de matériel s'effectue par regroupement de moyens de transport, les parents seront sollicités pour le transport des coureurs et tracter les remorques.

7. RESPONSABILITÉS

La responsabilité du CNPK ne peut être engagée que sur l'enceinte de la base et uniquement durant les horaires des cours.

Pour une bonne gestion des installations, il est demandé à chacun de veiller au bon usage et à la propreté des lieux. Le CNPK ne pourra être tenu responsable de vol ou dégradation pouvant survenir aux effets personnels même laissés dans le centre.

TOUT STAGIAIRE NE RESPECTANT PAS CE REGLEMENT POURRA SE VOIR EXCLU de l'association SANS REMBOURSEMENT.

8. DROIT A L'IMAGE

De par l'adhésion, l'adhérent autorise la diffusion de photographies prises au cours des activités ou de manifestation et sur lesquelles lui, son ou ses enfants figurent : affichage dans les locaux du club, publication dans la presse locale ou autre, mise en ligne sur le site internet et réseaux sociaux de l'association.